

FICHE EPI

PLOMBIER - CHAUFFAGISTE

Attention, cette fiche est fournie à titre indicatif, elle n'a pas vocation à être exhaustive. La protection individuelle doit être adaptée à chaque situation de travail.

PROTECTION DES YEUX

Protège contre les projections, éclats et l'intensité lumineuse lors du soudage...

Lunettes ou sur-lunettes avec protection latérale NF EN 166
Soudeur : masques à filtre EN 175 (+ EN 169, EN 166 ou EN 379 selon le type de masque choisi)



PROTECTION DE LA TÊTE

Protège des chutes d'objets et des chocs lors de certaines situations spécifiques (chantiers à port obligatoire)

Norme : NF EN 397

Chaque casque a une date limite d'utilisation (de 2 à 4 ans), voir notice.



PROTECTION AUDITIVE

Protège du bruit en atelier et sur chantier et lors du travail dans un environnement bruyant.

Bouchons d'oreille réutilisables ou jetables (NF EN 352-2). Pré-moulés si possible.

Casque antibruit ou serre-tête



PROTECTION RESPIRATOIRE

Protège contre les poussières et les produits dangereux

Masque de type P3 (jetable ou réutilisable)



Exposition à des produits dangereux : voir FDS pour connaître le type de masque

PROTECTION CONTRE LA CHUTE

Protège lorsque la protection collective n'est pas suffisante

Harnais complet (NF EN 361)

Longe avec absorbeur de choc (NF EN 355) ou enrouleur (NF EN 360)

Point d'encrage (NF EN 795)

Connecteurs (NF EN 362)



CHAUSSURES DE SECURITE

Protège contre les chutes d'objets, les chutes et les perforations

EN ISO 20345

+ spécification S (embout de protection)

+ spécification P (anti perforation)

Tige haute ou basse



PROTECTION DES MAINS

Protège contre les blessures et le contact avec des produits dangereux

Contre le risque mécanique

NF EN 388

Contre le risque chimique

(impermeables) NF EN 374-3

Gants de soudure NF EN 12477



VETEMENTS DE TRAVAIL

Protège le corps et la peau

A adapter aux conditions environnementales.

Préférer les vêtements les plus couvrants

possibles mais respirants NF EN 340

Soudeurs : NF EN 470-1

Contre les intempéries NF EN 343

Contre le froid NF EN 342

Ramoneurs : combinaison jetable

Pantalons à genouillères intégrées



Le chef d'entreprise a l'obligation de fournir les EPI nécessaires à ses salariés et de les renouveler en cas de besoin. Les salariés sont, de préférence, associés au choix des EPI afin de réduire les risques de non-port. L'obligation du port des EPI doit être inscrite au règlement intérieur ou dans une note de service.